



Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE

Janvier 2023

Avec sa deuxième contribution, la Suisse contribue à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'UE, ce qui favorise la stabilité du continent tout entier. Cette contribution renforce les relations bilatérales avec les pays partenaires et fait partie de l'agenda du Conseil fédéral en matière de politique européenne, dans l'optique de la poursuite de la voie bilatérale. Le 30 juin 2022, la Suisse et l'UE ont signé le mémorandum d'entente (MoU) juridiquement non contraignant sur la deuxième contribution de la Suisse. Le document renferme les grandes lignes de la contribution et sert de cadre à la conclusion des indispensables accords bilatéraux de mise en œuvre avec les pays partenaires.

Chronologie

Deuxième contribution de la Suisse

- dès 09.2022 signature des accords bilatéraux de mise en œuvre avec les pays partenaires
- 30.06.2022 signature avec l'UE du mémorandum d'entente (MoU) juridiquement non contraignant sur la deuxième contribution de la Suisse
- 30.09.2021 déblocage de la deuxième contribution de la Suisse par le Parlement (suppression de la clause de non-discrimination)
- 11.08.2021 adoption par le Conseil fédéral du message sur le déblocage de la deuxième contribution de la Suisse (suppression de la clause de non-discrimination)
- 03.12.2019 approbation par le Parlement des crédits-cadres pour la cohésion et la migration (avec clause de non-discrimination)
- 28.09.2018 adoption par le Conseil fédéral du message relatif à la deuxième contribution de la Suisse

Première contribution de la Suisse (contribution à l'élargissement)

- jusqu'à 2024 réalisation des projets en Croatie
- 07.12.2019 fin de la mise en œuvre des projets en Bulgarie et en Roumanie
- 31.12.2017 fin de la mise en œuvre des projets dans les pays de l'UE-10
- 30.06.2015 signature de l'accord bilatéral de mise en œuvre avec la Croatie
- 11.12.2014 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour la Croatie (45 millions CHF)
- 01.07.2013 adhésion de la Croatie à l'UE
- 07.09.2010 signature de l'accord bilatéral de mise en œuvre avec la Bulgarie et la Roumanie
- 07.12.2009 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour la Bulgarie et la Roumanie (257 millions CHF)
- 20.12.2007 signature des accords bilatéraux de mise en œuvre avec les pays de l'UE-10
- 01.01.2007 adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE
- 14.06.2007 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour l'UE-10 (1 milliard CHF)
- 27.02.2006 signature avec l'UE du mémorandum d'entente juridiquement non contraignant sur la contribution à l'élargissement en faveur des pays de l'UE-10
- 01.05.2004 adhésion de dix États à l'UE (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Tchéquie)

État du dossier

Le 3 décembre 2019, le Parlement a approuvé une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE sous la forme de deux crédits-cadres, l'un pour la cohésion et l'autre pour la migration. Par cette contribution,

la Suisse entend atténuer les disparités économiques et sociales et améliorer la gestion des flux migratoires dans certains États membres de l'UE. Une clause de non-discrimination émise par le Parlement a toutefois bloqué la mise en œuvre de la contribution.

Dans le cadre de la décision de mettre fin aux négociations sur un accord institutionnel avec l'UE, le Conseil fédéral a indiqué le 26 mai 2021 qu'il s'engagerait pour obtenir le déblocage rapide de la deuxième contribution et qu'il souhaitait conclure avec l'UE un mémorandum d'entente juridiquement non contraignant relatif à la deuxième contribution de la Suisse.

Le 11 août 2021, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification des arrêtés fédéraux relatifs à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Sur cette base, le Parlement a supprimé la clause de non-discrimination et débloqué la contribution le 30 septembre 2021. Le 30 juin 2022, la Suisse a signé avec l'UE un mémorandum d'entente (MoU) juridiquement non contraignant relatif à la deuxième contribution de la Suisse. Ce document fixe les principales lignes directrices de la deuxième contribution de la Suisse, notamment en ce qui concerne le montant, la répartition entre les pays partenaires, les priorités thématiques et les principes en matière de coopération. Il forme le cadre des accords bilatéraux de mise en œuvre avec les pays partenaires.

Deuxième contribution de la Suisse

La deuxième contribution, tout comme la première, s'élève à 1,302 milliard de francs sur dix ans, soit en moyenne à 130 millions de francs par an. Les fonds ne sont pas versés directement au budget des pays partenaires ou de l'UE et la mise en œuvre des projets et programmes intervient sur une base bilatérale entre la Suisse et le pays partenaire concerné. L'engagement de la Suisse est indépendant de la politique de cohésion de l'UE, mais il sera veillé à ce que les fonds engagés par la Suisse soient utilisés de manière complémentaire aux fonds de cohésion alloués par l'UE.

- Un montant de 1,102 milliard de francs est destiné aux 13 États membres de l'UE qui y ont adhéré depuis 2004, à savoir la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie (UE-13). Ce montant est destiné à renforcer la cohésion (notamment par des projets dans le domaine d'action prioritaire que constitue la formation professionnelle). En fonction des priorités des pays partenaires et de la Suisse, les fonds sont également affectés à d'autres

domaines comme la recherche et l'innovation, les systèmes de protection sociale et de santé, la sécurité publique, la participation citoyenne et la transparence, la protection de l'environnement et du climat ainsi que le financement des PME.

- Il est prévu de consacrer 200 millions de francs aux États membres de l'UE qui sont particulièrement touchés par les mouvements migratoires. Des États membres de l'UE en dehors de l'UE-13 peuvent donc également être pris en considération. Par cette contribution, la Suisse soutient des mesures devant permettre d'améliorer la gestion des mouvements migratoires.

La contribution de la Suisse dans le domaine de la cohésion trouve sa base légale dans la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1). Le crédit-cadre pour la migration a pour base légale la loi sur l'asile (RS 142.31).

Première contribution de la Suisse (contribution à l'élargissement)

Dans le cadre de la contribution à l'élargissement, la Suisse soutient depuis 2007 un grand nombre de projets visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE pour un montant total de 1,302 milliard de francs. Les partenaires de la contribution de la Suisse à l'UE élargie sont les États de l'UE-13.

Fin 2017, les projets de la contribution à l'élargissement dans les États ayant adhéré à l'UE en 2004 (UE-10) ont été clôturés avec succès après la phase de planification et de mise en œuvre de dix ans. Comme le confirme une évaluation indépendante parue en 2016, les objectifs ont été atteints, voire dépassés, dans la grande majorité des projets. Les projets réalisés ont eu un impact positif et durable sur le développement économique et social au sein des pays partenaires. En Bulgarie et en Roumanie, la phase de mise en œuvre s'est achevée en décembre 2019. Les projets financés par la contribution à l'élargissement en faveur de la Croatie se poursuivent jusqu'à fin 2024.

Portée de la contribution

La contribution de la Suisse constitue un investissement dans la sécurité, la stabilité et la prospérité en Europe, et répond ce faisant aux intérêts de la Suisse.

Grâce à la deuxième contribution, la Suisse pourra renforcer et approfondir ses relations bilatérales avec les pays partenaires et l'UE dans son ensemble. Du fait des priorités thématiques choisies, à savoir la formation professionnelle et la migration, la Suisse peut en outre aider à relever les défis auxquels l'Europe est actuellement confrontée et qui ont également un impact sur notre pays.

En mettant rapidement en œuvre sa deuxième contribution, la Suisse souligne qu'elle reste une partenaire fiable de l'UE et de ses États membres.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/contribution

Informations complémentaires

Des informations exhaustives concernant la contribution à l'élargissement et sa mise en œuvre sont disponibles sur le site: www.contribution-elargissement.admin.ch

Informations concernant les questions de politique européenne:
Division Europe DE
Tél. +41 58 462 22 22, sts.europa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/europe